

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUN A TOUS LES LOTS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - 4 lots

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 23 octobre 2026 à 12h00

GROUPEMENT DE COMMANDES

Coordonnateur du groupement
de commandes alimentaires

Conseil départemental Lot-et-Garonne
Direction de la commande publique, des approvisionnements
et des affaires juridiques
1633 Avenue du Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - 4 lots
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans fermes
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	7
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Echantillons	9
5.3 - Présentation des variantes environnementales	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
8 - Renseignements complémentaires	19
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	19
8.2 - Procédures de recours	19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Fourniture de denrées alimentaires - 4 lots**

Par délibération du 15 avril 2016, la Commission permanente du Département de Lot-et-Garonne a décidé de mettre en place un groupe départemental de commandes alimentaires pour l'ensemble des collèges du Département, de l'ouvrir aux lycées et aux mairies qui souhaiteraient y adhérer.

Le Département de Lot-et-Garonne est le coordonnateur du groupement de commandes qui comprend, conformément à l'annexe 1 du CCTP :

- 24 établissements publics locaux d'enseignement du département de Lot-et-Garonne ;
- Les mairies de Barbaste, Boé et Caudecoste ;
- La cité scolaire d'Aiguillon ;
- La cuisine de l'Hôtel du Département ;
- Le Foyer départemental de l'Enfance (FEB).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans montant minimum et avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots :

N° de lot	N° de marché	Désignation	Montant maximum en € HT sur la durée du marché, soit 4 ans fermes
01	2026F021	Poisson frais	1 380 000
02	2026F022	Produits laitiers-ovoproduits	1 830 000
03	2026F023	Yaourts et crèmes desserts BIO zone A	260 000
04	2026F024	Yaourts et crèmes desserts BIO zone B	250 000
TOTAL			3 720 000

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
15800000-6	Produits alimentaires divers

Lots	Code principal	Description
1	03310000-5	Poissons, crustacés et produits aquatiques
	15211100-1	Filets de poisson frais
2	15500000-3	Produits laitiers
	15510000-6	Lait et crèmes fraîches
3 et 4	15551300-8	Yaourt
	15551000-5	Yaourt et autres produits laitiers fermentés
	15551310-1	Yaourt nature
	15551320-4	Yaourt aromatisé
	15833100-7	Desserts

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lots	Nomenclature	Libellé
1	10.06	PRODUITS FRAIS DE LA MER ET D'EAU DOUCE (autres que surgelés)
2,3 et 4	10.10	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (autres que surgelés)

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de tous les membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (offre de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes environnementales.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base et un dossier complet pour chaque variante avec un acte d'engagement identifiant en page de garde :

- Acte d'engagement offre de base,
- Acte d'engagement variante n° [à compléter par le candidat].

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre a une durée de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer le marché 3 mois avant la date anniversaire de ce dernier (date de notification du marché).

Les délais d'exécution ou de livraison des fournitures sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- budget de la collectivité Ressources propres pour la partie concernant le Conseil Départemental,
- budget annexe Ressources propres pour le Foyer de l'Enfance Balade FEB,
- budget des membres du groupement de commandes pour leurs propres commandes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC), commun à tous les lots,
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe, relatifs à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe n°1 (Adhérents), communs à tous les lots,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), relatifs à chaque lot,
- Le cadre de mémoire technique et environnemental justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (CMTE) et son annexe n°1 (Tableau à renseigner), relatifs à chaque lot,
- Le formulaire lettre de candidature (DC1), commun à tous les lots,
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2), commun à tous les lots,
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME), commun à tous les lots,
- La Déclaration sur l'honneur Absence participation Russie, commune à tous les lots.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur Absence participation Russie	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Label EGAlim Le candidat fournira pour chacun des lots la certification concernant le label EGAlim : SIQO, certification HVE, certification environnementale, commerce équitable, ou équivalent. L'absence de certification rendra la candidature non conforme ; celle-ci devra être déclarée irrecevable.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais du système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, pour chacun des lots	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)* / détail quantitatif estimatif (DQE) ** pour chacun des lots	Non
Le catalogue des prix fournisseur, y compris lien Internet pour les catalogues dématérialisés, pour chacun des lots	Non
Le cadre de mémoire technique environnemental des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat et son annexe, pour chacun des lots	Non
Les fiches techniques des produits (obligatoirement fournies sous forme dématérialisée)	Non
Certification agriculture biologique pour les produits concernés, pour chacun des lots	Non

**Attention, le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ne doit pas être modifié : le fichier est verrouillé et seules les cases surlignées en jaune sont à renseigner.*

(1 seul tableau Excel avec 2 onglets, seul l'onglet BPU est à compléter)

***Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel. Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative. Les prestations commandées sur l'année pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.*

Toutes les lignes du BPU doivent être complétées sous peine de rejet de l'offre.

Les mentions « NC » (non-concerné) sont autorisées afin d'indiquer que le candidat ne fournit pas la référence identifiée au BPU. Toutefois, les mentions NC sont limitées à 10 % maximum du nombre de références listées au BPU de chacun des lots.

5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront en complément de leur cadre de mémoire technique et environnemental, les échantillons de produits dont la liste figure ci-dessous, livrés aux établissements testeurs définis.

L'établissement testeur procède à la réception des échantillons, à leur évaluation technique et aux tests gustatifs.

Le candidat prendra contact avec l'établissement concerné :

Collège Damira-Asperti

277 route de Férrié 47140 PENNE D'AGENAIS

Tel : 05.53.41.23.52

Email Principal : ce.0470031d@ac-bordeaux.fr

Email secrétaire général : gest.0470031d@ac-bordeaux.fr

L'absence de remise d'un ou plusieurs échantillons entraînera une dégradation de la note du candidat.

L'absence de remise de la totalité des échantillons rendra l'offre irrégulière et entraînera son rejet.

Tout échantillon livré à l'établissement testeur après la date et l'heure susmentionnées sera refusé et ne sera pas pris en compte.

Si des échantillons sont livrés à une autre adresse que celle définie ci-dessus, ils ne seront pas pris en compte.

Les échantillons doivent être livrés conformément au tableau suivant :

Etablissement	Date et heure de remise des échantillons	Echantillons		
		Lots concernés	Références	Quantités à livrer
Collège Damira-Asperti à Penne d'Agenais	19 octobre 2026 <u>À 12h00 dernier délai</u>	Lot 1: Poisson frais	Cabillaud filet	5kg
			Lieu noir filet	5kg
			Thon longe	5kg
			Truite filet 300-500g	5kg
		Lot 2 Produits laitiers / Ovoproduits	Petit suisse aromatisé BIO	60 pièces
			Liégeois tout parfum BIO	60 pièces
			Camembert entier de chèvre BIO	6 pièces
			Emmental bloc BIO	2kg
			Fromage de chèvre buchette BIO	8 pièces
			Fromage à la coupe Tome vache pâte non pressée affinage 2 mois	2kg
			Fromage à la coupe Tome mixte (vache/brebis) pâte pressée affinage 4 mois	2kg
			Fromage à la coupe Tome mixte chèvre/brebis BIO	2kg
		Lots 3 et 4: Yaourts et crèmes dessert BIO Zones A et B	Fromage blanc BIO en seau	5kg
			Yaourt vanille BIO en seau	5kg
			Crème dessert chocolat BIO en seau	5kg
			Crème dessert caramel BIO en seau	5kg

Les échantillons fournis par les entreprises ne leur seront pas retournés, même si leur offre est jugée irrégulière, inappropriée ou inacceptable par la Commission d'Appel d'Offre.

Règles de présentation des échantillons

Pour juger de la qualité des offres, les candidats remettront des échantillons à l'établissement testeur.

Chaque échantillon **sera envoyé dans son emballage d'origine** qui permettra d'identifier clairement la marque du produit proposé, sa composition, sa valeur nutritionnelle, son origine et envoyé dans les conditions d'hygiène réglementaires.

L'échantillon ne sera pas testé s'il n'est pas livré dans des conditions d'hygiène règlementaires et l'offre du fournisseur pour ce lot ne sera pas examinée ; cela entraînera le rejet de l'offre.

Il est précisé que les fiches techniques des produits ne doivent pas être jointe aux échantillons mais à transmettre par voie dématérialisée avec les autres pièces de l'offre exigées à l'article 5.1 supra.

Conformité à la marque proposée et à l'échantillon présenté

Lorsqu'un fournisseur aura présenté un échantillonnage du produit proposé, il sera considéré que ce fournisseur devra, tout au long de l'exécution du marché, effectuer ses livraisons en conformité avec l'échantillon.

Si le fournisseur n'est pas en mesure de garantir cette conformité, il lui incombera de le signaler dans les meilleurs délais au coordonnateur du groupement de commandes (Département de Lot-et-Garonne) qui prendra les décisions nécessaires.

5.3 – Présentation des variantes environnementales

Si le candidat présente une ou plusieurs offres variante, il doit soumettre impérativement :

- un dossier « offre de base » ;
- un dossier " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Le candidat veillera à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.**

Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la Commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques
Service des achats et de la Commande Publique
1er étage - Porte n°20
7 Rue Etienne DOLET 47000 – AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le LOT 1 – Poisson frais

Critères	Pondération
N1 - Prix des fournitures évalué sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)	30 %
N2 - Qualité des produits évalué sur la base : - des échantillons fournis : aspect, odeur, goût, texture, homogénéité, tenue à la cuisson - de l'analyse des fiches techniques - du nombre de produits répondant aux critères Egalim (produits SIQO) <i>(à renseigner à l'annexe du cadre de mémoire technique et environnemental du LOT 1)</i>	25 %
N3 – Mode de production à renseigner dans le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) du LOT 1 et son annexe - conditions de pêche et d'élevage - modalités garantissant la traçabilité et la fraîcheur des produits	20 %
N4 – Performance en matière de développement durable à renseigner dans le CMTE du LOT 1 et son annexe - mesures mises en œuvre pour réduire les emballages - mesures prises au titre de la protection des ressources naturelles - mesures prises au titre de la limitation de la pollution liée au transport - engagements pour préserver la ressource de pêche	10 %
N5 - Service/ organisation de la prestation à renseigner dans le CMTE du LOT 1	10 %
N6 - Responsabilité sociétale de l'entreprise à renseigner dans le CMTE du LOT 1 Actions mises en œuvre dans le cadre d'une démarche RSE pour l'exécution des prestations (optimisation des tournées, régulation de la charge de travail, prévention des TMS,...)	5 %

N1) Critère « Prix des fournitures », noté sur 30 points et pondéré à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 30 points.

La note **N1** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{N1 = 30 \times MOr / MOc}$$

Avec

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N2) Critère Qualité des produits, noté sur 25 points et pondéré à 25%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 25 points, appréciée à partir des échantillons fournis par le candidat.

La note **N2** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 25, soit :

$$\mathbf{N2 = 25 \times \frac{\text{Note Qualité des produits de l'offre examinée}}{\text{Note Qualité des produits de la meilleure offre}}}$$

N3) Critère Mode de production, noté sur 20 points et pondéré à 20%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 20 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son cadre de mémoire technique et environnemental.

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 20, soit :

$$\mathbf{N3 = 20 \times \frac{\text{Note Mode de production de l'offre examinée}}{\text{Note Mode de production de la meilleure offre}}}$$

N4) Critère Performance en matière de développement durable, noté sur 10 points et pondéré à 10 %

Chaque offre se verra attribuer une note **N4** comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N4** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N4 = 10 \times \frac{\text{Note Performance développement durable de l'offre examinée}}{\text{Note Performance développement durable de la meilleure offre}}}$$

N5) Critère Service/organisation de la prestation, noté sur 10 points et pondéré à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N5** comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N5** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N5 = 10 \times \frac{\text{Note Service / organisation de la prestation de l'offre examinée}}{\text{Note Service / organisation de la prestation de la meilleure offre}}}$$

N6) Critère Responsabilité sociétale de l'entreprise, noté sur 5 points et pondéré à 5%

Chaque offre se verra attribuer une note **N6** comprise entre 0 et 5 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son cadre de mémoire technique et environnemental.

La note **N6** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 5, soit :

$$\mathbf{N6 = 5 \times \frac{\text{Note Responsabilité sociétale de l'offre examinée}}{\text{Note Responsabilité sociétale de la meilleure offre}}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3 + N4 + N5 + N6**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Pour le LOT 2 – Produits laitiers – ovoproduits

Critères	Pondération
N1 - Prix des fournitures évalué sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)	30 %
N2 - Qualité des produits évalué sur la base : - des échantillons fournis : aspect, odeur, goût, texture, homogénéité - de l'analyse des fiches techniques	25 %
N3 - Performance en matière de production et de juste rémunération des producteurs à renseigner dans le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) du LOT 2 et son annexe - nombre d'intermédiaires* et leur nature (<i>annexe du CMTE</i>) - de l'identification de la zone de production de lait et du lieu de transformation pour chaque produit (<i>annexe du CMTE</i>) - action de contractualisation (accord, charte ou contrat entre le fournisseur et un acteur du monde agricole) permettant une juste rémunération des producteurs (<i>les éléments justificatifs sont attendus à l'appui de la réponse renseignée dans le CMTE</i>) - de la fraîcheur et conservation des produits (<i>CMTE</i>) - de la traçabilité amont et traçabilité interne (<i>CMTE</i>) <i>*Est considéré comme intermédiaire tout opérateur intervenant entre le producteur de la matière première et les membres du groupement</i>	20 %
N4 – Performance en matière de développement durable à renseigner dans le CMTE du LOT 2 - mesures mises en œuvre pour réduire les emballages et conditionnements utilisés pour les produits du marché - mesures prises au titre de la protection des ressources naturelles (énergie, eau...) - mesures prises en matière de limitation des gaz à effet de serre liés au transport	10 %
N5 - Service/ organisation de la prestation à renseigner dans le CMTE du LOT 2	10 %
N6 - Responsabilité sociétale de l'entreprise à renseigner dans le CMTE du LOT 2 Actions mises en œuvre dans le cadre d'une démarche RSE pour l'exécution des prestations (optimisation des tournées, régulation de la charge de travail, prévention des TMS,...)	5 %

N1) Critère Prix des fournitures, noté sur 30 points et pondéré à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 30 points.
 La note **N1** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{N1 = 30 \times MOr / MOc}$$

Avec

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N2) Critère Qualité des produits, noté sur 25 points et pondéré à 25%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 25 points, appréciée à partir des échantillons fournis par le candidat.

La note **N2** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 25, soit :

$$\mathbf{N2 = 25 \times \frac{\text{Note Qualité des produits de l'offre examinée}}{\text{Note Qualité des produits de la meilleure offre}}}$$

N3) Critère Performance en matière de production et de juste rémunération des producteurs (PPJRP), noté sur 20 points et pondéré à 20%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 20 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son cadre de mémoire technique.

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 20, soit :

$$\mathbf{N3 = 20 \times \frac{\text{Note PPJRP de l'offre examinée}}{\text{Note PPJRP de la meilleure offre}}}$$

N4) Critère Performance en matière de développement durable, noté sur 10 points et pondéré à 10 %

Chaque offre se verra attribuer une note **N4** comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N4** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N4 = 10 \times \frac{\text{Note Performance développement durable de l'offre examinée}}{\text{Note Performance développement durable de la meilleure offre}}}$$

N5) Critère Service/organisation de la prestation, noté sur 10 points et pondéré à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N5** comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N5** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N5 = 10 \times \frac{\text{Note Service / organisation de la prestation de l'offre examinée}}{\text{Note Service / organisation de la prestation de la meilleure offre}}}$$

N6) Critère Responsabilité sociétale de l'entreprise, noté sur 5 points et pondéré à 5%

Chaque offre se verra attribuer une note **N6** comprise entre 0 et 5 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son cadre de mémoire technique.

La note **N6** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 5, soit :

$$\mathbf{N6 = 5 \times \frac{\text{Note Responsabilité sociétale de l'offre examinée}}{\text{Note Responsabilité sociétale de la meilleure offre}}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3 + N4 + N5 + N6**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Pour les LOTS 3 et 4

LOT 3 – Yaourts et crèmes desserts BIO zone A

LOT 4 – Yaourts et crèmes desserts BIO zone B

Critères	Pondération
N1 - Prix des fournitures évalué sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)	25 %
N2 - Qualité des produits évalué sur la base : - des échantillons fournis : aspect, odeur, goût, texture - de l'analyse des fiches techniques (composition, additif...)	25 %
N3 – Mode de production à renseigner dans le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) des LOTS 3 et 4 - des modes d'élevage - des conditions de fabrication - fraîcheur et conservation des produits - traçabilité des produits	20 %
N4 - Performance en matière d'approvisionnements directs de produits de l'agriculture - nombre d'intermédiaires* et leur nature (<i>à renseigner à l'annexe du CMTE</i>) <i>*Est considéré comme intermédiaire tout opérateur intervenant entre le producteur de la matière première et les membres du groupement</i>	10 %
N5 – Performance en matière de développement durable à renseigner dans le CMTE des LOTS 3 et 4 - mesures mises en œuvre pour réduire les emballages et des conditionnements utilisés pour les produits du marché - mesures prises au titre de la protection des ressources naturelles - mesures en matière de limitation des gaz à effet de serre liés au transport	10 %
N6 - Service/ organisation de la prestation à renseigner dans le CMTE des LOTS 3 et 4	5 %
N7 - Responsabilité sociétale de l'entreprise à renseigner dans le CMTE des LOTS 3 et 4 Actions mises en œuvre dans le cadre d'une démarche RSE pour l'exécution des prestations (optimisation des tournées, régulation de la charge de travail, prévention des TMS,...)	5 %

N1) Critère Prix des fournitures, noté sur 25 points et pondéré à 25%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 25 points.

La note **N1** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{N1 = 25 \times MOr / MOc}$$

Avec

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N2) Critère Qualité des produits, noté sur 25 points et pondéré à 25%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 25 points, appréciée à partir des échantillons fournis par le candidat.

La note **N2** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 25, soit :

$$\mathbf{N2 = 25 \times \frac{\text{Note Qualité des produits de l'offre examinée}}{\text{Note Qualité des produits de la meilleure offre}}}$$

N3) Critère Mode de production, noté sur 20 points et pondéré à 20%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 20 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son cadre de mémoire technique.

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 20, soit :

$$\mathbf{N3 = 20 \times \frac{\text{Note Mode de production de l'offre examinée}}{\text{Note Mode de production de la meilleure offre}}}$$

N4) Critère Performance en matière d'approvisionnements directs de produits de l'agriculture, noté sur 10 points et pondéré à 10 %

Chaque offre se verra attribuer une note **N4** comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N4** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N4 = 10 \times \frac{\text{Note Performance en matière d'approvisionnements directs de l'offre examinée}}{\text{Note Performance en matière d'approvisionnements directs de la meilleure offre}}}$$

N5) Critère Performance en matière de développement durable, noté sur 10 points et pondéré à 10 %

Chaque offre se verra attribuer une note **N5** comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N5** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N5 = 10 \times \frac{\text{Note Performance développement durable de l'offre examinée}}{\text{Note Performance développement durable de la meilleure offre}}}$$

N6) Critère Service / organisation de la prestation, noté sur 5 points et pondéré à 5%

Chaque offre se verra attribuer une note **N6** comprise entre 0 et 5 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N6** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 5, soit :

$$\mathbf{N6 = 5 \times \frac{\text{Note Service / organisation de la prestation de l'offre examinée}}{\text{Note Service / organisation de la prestation de la meilleure offre}}}$$

N7) Critère Responsabilité sociétale de l'entreprise, noté sur 5 points et pondéré à 5%

Chaque offre se verra attribuer une note **N7** comprise entre 0 et 5 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son cadre de mémoire technique.

La note **N7** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 5, soit :

$$\mathbf{N7 = 5 \times \frac{\text{Note Responsabilité sociétale de l'offre examinée}}{\text{Note Responsabilité sociétale de la meilleure offre}}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3 + N4 + N5 + N6 + N7**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du TA de Bordeaux
9 Rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C
11 Avenue Pierre Mendès-France
Immeuble Le Pôle
33700 MERIGNAC

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr